

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE MUNICIPAL

2018-031 / PA

### APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de La Forêt-Fouesnant,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du maire et du préfet ;

**Vu** le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application du Code de Sécurité intérieure ;

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque inondation, le risque de submersion marine, le risque lié aux érosions littorales, et autres risques naturels, technologiques, sanitaires et le risque inhérent aux grands rassemblements ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRETE

**Article 1er** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Forêt-Fouesnant, dans sa version 1 du 22 mai 2018 est approuvé.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Finistère.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4**: Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie, par le public aux heures d'ouverture et sur le site internet de la Commune.

**Article 5** : copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde joint seront transmises selon les procédés légalement adéquates

- au Préfet du Finistère (service interministériel de défense et de sécurité civile),
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours du Finistère,
- au Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère ou au Directeur départemental de la sécurité publique du Finistère,
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Finistère.

Fait à la Forêt-Fouesnant, le 24 mai 2018

Le Maire,  
Patrice VALADOU

